

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n°3676

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA NOUVELLE AIRE »**

### **Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :**

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes gère la location des ateliers relais situés 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle \_ 86200 LOUDUN,

VU la décision n° 3594 du 16 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux (signée le 20 décembre 2022) avec l'association « La Nouvelle Aire », association à but culturel et social gestionnaire d'une épicerie solidaire, immatriculée SIRET n°884965 088 00013 dont le siège social est à Loudun (86200) - 16 rue Porte de Mirebeau, pour l'occupation de la cellule AR7 des ateliers relais afin d'y stocker les denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT le besoin de la Communauté de communes de reprendre la cellule AR7 pour y installer une activité économique,

CONSIDÉRANT la possibilité de proposer l'occupation de la cellule AR8 à l'Association « La Nouvelle Aire » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux est signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association « La Nouvelle Aire », représentée par Mme Marielle BREGOIN, Présidente, agissant pour le compte de l'Association, dont le siège social est 16 rue Porte de Mirebeau à Loudun (86200).

#### **ARTICLE 2 :**

L'avenant n°1 a pour objet le transfert de l'association dans la cellule AR8 située au sein des Ateliers relais 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle – 86200 LOUDUN.

#### **ARTICLE 3 :**

Les conditions de location restent inchangées : le loyer est à titre gratuit, seules les charges restent dues.

#### **ARTICLE 4 :**

L'avenant n°1 prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **ARTICLE 5 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> juin 2023

et publication le 1<sup>er</sup> juin 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230601-3676-AJ  
Date de télétransmission : 01/06/2023  
Date de réception préfecture : 01/06/2023

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> juin 2023

et publication le 1<sup>er</sup> juin 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230601-3676-AU  
Date de télétransmission : 01/06/2023  
Date de réception préfecture : 01/06/2023